



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

Objet : **CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, DEPLANCKE

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN), GLOECKLE.

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L1115-1,

Vu l'article L120-32 du Code du service national

Considérant la délibération n° 096-2016 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement de deux services civiques internationaux, pour une mission d'environ 8 mois. Un jeune colombien qui viendra suivre le projet en France et un jeune français qui partira suivre le projet depuis la Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour deux jeunes de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre des trois axes du programme de coopération entre les deux communes (échanges institutionnels, développement local et écotourisme, éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale).

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ces deux jeunes services civiques internationaux.

Aussi, Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition des deux services civiques auprès de la commune soient définies par convention.

Les deux conventions, conclues entre la commune, pilote du projet, Tétraktys, organisme agréé, et chacun des jeunes en service civique international sont jointes au présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 5 voix contre) :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du jeune volontaire colombien et du jeune volontaire français en service civique,
- approuve le versement à l'association Tétraktys d'une subvention dont le montant correspond à la somme des indemnités complémentaires que chacun des volontaires percevra pour la durée de sa mission et des cotisations afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.